

Corsier, le 6 février 2017

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Rapport no 04/2017

Réponse au postulat de M. André Goy, déposé le 12 décembre 2016, « Corsier ne mérite-t-il pas un site internet moderne et efficient »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2016, M. André Goy a déposé le postulat suivant :

«Lors de la séance du Conseil communal du 13 juin 2016, j'ai interpellé la Municipalité sur la piètre qualité du site internet de notre commune. Comme à ce jour, et à ma connaissance aucun projet n'est d'actualité, je me permets de déposer le postulat suivant.

Corsier ne mérite-t-il pas un site internet moderne et efficient ?

Notre village peut se targuer depuis le mois d'avril d'être connu et envié en Suisse et à l'étranger depuis l'ouverture du Musée Chaplin's World.

Or le site internet de notre commune fait actuellement pâle figure, n'est pas souvent mis à jour et dès lors mériterait un sérieux lifting afin de renseigner les milliers de visiteurs qui convergent tous les jours vers notre commune.

En effet, les touristes ne trouveront aucuns renseignements sur l'hébergement, les restaurants, les commerces, les parkings à disposition, sur Lavaux patrimoine mondial, Chaplin's world, la météo du jour etc... L'arborescence de notre site est obsolète, vieillotte et ne reflète malheureusement pas toutes les qualités et avantages que possèdent notre commune.

Enfin, pour couronner le tout, quelques rares photos de médiocres qualités illustrent la vie de notre commune.

Cela étant, j'invite la Municipalité à prendre des mesures concrètes afin d'améliorer l'attractivité du site internet de notre commune qui est en quelque sorte la vitrine de notre belle commune.»

Rapport de la Municipalité

La Municipalité remercie M. André Goy pour ses préoccupations, ses constats et ses propositions d'amélioration dont elle avait déjà pris acte à l'issue de la séance du Conseil communal du 13 juin dernier comme stipulé dans le procès-verbal de la séance en question. Elle regrette cependant le dénigrement fait de la situation actuelle dans son intervention.

Dans tout domaine, surtout celle de l'esthétique, l'appréciation personnelle revêt une part subjective prépondérante. Pour sa part la Municipalité ne considère nullement comme piètres, médiocres, vieillottes et obsolètes les articulations ou photos du site communal. Elle relève par

ailleurs qu'aucune autre critique ne lui a jusqu'ici été rapportée à ce sujet, que ce soit par la population ou les utilisateurs du site.

La Municipalité tient surtout à rappeler qu'elle considère le site officiel de notre commune non pas d'abord comme une vitrine tournée vers l'extérieur, mais surtout comme un outil d'information à l'intention de ses concitoyens. Il n'a pas pour rôle et mission la promotion touristique et économique ou de diffuser des informations météorologiques. Les acteurs touristiques ou économiques ont d'ailleurs leurs propres canaux de diffusions et d'informations adaptés à leurs besoins et à leurs publics cibles.

Les tendances en termes de sites web pour une collectivité publique de la taille de Corsier-sur-Vevey sont plutôt de limiter la « pollution » de ceux-ci par des informations tierces, non propres à l'activité communale, difficiles à vérifier et à mettre à jour.

Aussi le souci de la Municipalité est orienté vers une amélioration de l'information au citoyen via le site communal officiel avec la possibilité, par exemple, d'y trouver un pilier public numérique ou d'autres prestations utiles à sa population.

Conclusions

En conclusion, la Municipalité peut assurer qu'en plus de la relecture complète pour mise à jour des informations du site internet déjà instaurée au moins une fois par année actuellement, elle va se pencher sur une redistribution et une remise en question du contenu en gardant à l'esprit l'objectif principal suivant : renseigner et aider ses citoyens dans leurs relations avec l'administration communale. Afin d'en assurer la concrétisation, une somme adéquate sera prévue lors de l'élaboration du budget 2018.

Dès lors, par le présent rapport, la Municipalité considère qu'il a été répondu au postulat déposé par M. André Goy.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

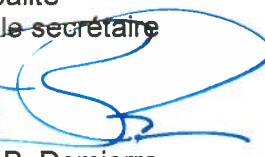

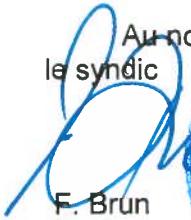
le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- Vu le rapport n° 04/2017 de la Municipalité en réponse au postulat de M. André Goy demandant à la Municipalité d'étudier si « Corsier ne mérite-t-il pas un site internet moderne et efficient ? »
- Oûi le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

décide

de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat de M. André Goy.

Au nom de la Municipalité
le syndic
le secrétaire



F. Brun
B. Demierre